

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.04/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

20/01/2026

DATE DE PUBLICATION :

09 FEV. 2026

L'An deux mil vingt-six, le 26 janvier à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 22

Etalent présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etalent absents :

M. HERAUD Jean-François ; M. BUCAIONI Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Cédric AIGUESPARSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**INSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DFCI POUR ASSURER LA
PERENNISATION DES OUVRAGES INSCRITS AU PIDAF CŒUR DU VAR**

Monsieur le Maire expose que les projets de servitudes ont été présentés et validés dans le cadre des programmes d'investissements 2022,2023 et 2024 du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F) « Cœur du Var ».

Les servitudes proposées ci-après seront à réaliser sur les pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (D.F.C.I.) existantes et validées au P.I.D.A.F « Cœur du Var ».

La largeur actuelle des pistes sera globalement conservée. Toutefois, sur les rares tronçons de moins de 4 m de large ou sur les secteurs nécessitant l'implantation de citernes, d'aires de croisement ou de retournement, quelques travaux de terrassement ponctuels pourront être réalisés afin d'assurer la mise en conformité des ouvrages avec les prescriptions du guide des équipements DFCI du Var et le PIDAF en cours.

Pour les équipements de débroussaillage, l'emprise existante sera également maintenue. Sur le plan environnemental, la mise en place de ces servitudes DFCI n'aura donc quasi aucun impact. Les quelques effets résiduels, très limités, feront par ailleurs l'objet préalable d'une étude PIDAF intégrant un volet réglementaire.

Les projets de servitudes sont situés sur le Massif Centre Sud, identifiés comme suit :

ESPINE - T11, Longueur : 2,24 km sur Pignans - ZAE – Piste de seconde catégorie.

Ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de Défense des Forêts Contre l'Incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que des équipements de protection et de surveillance des forêts contre les incendies.

Conformément aux dispositions de l'article L. 134-2 du code forestier, il est rappelé qu'il est interdit aux propriétaires des terrains concernés, à leurs ayants droit ainsi qu'aux usagers, de modifier la continuité des ouvrages, aménagements et travaux de défense des bois et forêts contre l'incendie, sans avoir préalablement obtenu l'accord de la personne morale ayant institué la servitude de passage et d'aménagement.

Les propriétaires des parcelles grevées par la servitude ne peuvent s'opposer à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage D.F.C.I. concerné, par les services chargés de la prévention contre les incendies.

Conformément aux dispositions de la loi, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI concerné par la servitude ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Pour rappel, Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur du Var est délégué à la compétence « Protection et Aménagement Forestier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriale,

VU le nouveau code forestier et notamment les articles L 134-1, L134-2, L134-3, L 134-4, R134-2 et R134-3,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI),

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 n°77/2016-BLC portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur du Var,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Juin 2010 validant la révision du PIDAF "Cœur du Var",

VU le programme opérationnel de développement rural en Région Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la délibération de la communauté de communes Cœur du Var 2025/101 du 30 septembre 2025,

CONSIDERANT que la présente procédure vise la régularisation juridique d'un ensemble de pistes DFCI existantes, intégralement répertoriées et validées dans le PIDAF de la CCCV,

CONSIDERANT que ces voies sont toutes en service, entretenues et conformes aux prescriptions techniques du Guide des Équipements DFCI du Var en vigueur ou ont vocation à l'être,

CONSIDERANT que l'objectif est d'instaurer une servitude légale DFCI sur chaque emprise concernée, sans modification physique, afin d'assurer la pérennité juridique et opérationnelle du réseau intercommunal, et sécuriser l'éligibilité aux financements publics et européens à compter de 2028,

CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas de projets nouveaux, mais de simples régularisations administratives d'ouvrages existants qui n'entraîneront aucun coût autre que ceux du simple maintien en condition opérationnelle par ailleurs déjà prévu au PIDAF,

CONSIDERANT qu'au moment de cette délibération, le PIDAF de Cœur du Var est en cours de révision et que les ouvrages peuvent être amenés à évoluer,

CONSIDERANT que la communauté de communes Cœur du Var envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés :

ESPINE - T11, Longueur : 2,24 km sur Pignans - ZAE – Piste de seconde catégorie.

CONSIDERANT que ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que ces pistes DFCI ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures

de police qui s'avéreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

CONSIDERANT que l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par les servitudes DFCI de ces pistes, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude, ainsi que l'autorisation de la communauté de commune de « Cœur du Var »,

CONSIDERANT qu'eu égard à l'intérêt général que présente ces projets de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la mise en œuvre des servitudes de D.F.C.I. visées ci-dessus.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'institution au profit de la communauté de communes Cœur du Var, des servitudes D.F.C.I. pour les pistes implantées en totalité ou partiellement sur la commune de PIGNANS :

ESPINE - T11, Longueur : 2,24 km sur Pignans - ZAE – Piste de seconde catégorie.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 22 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

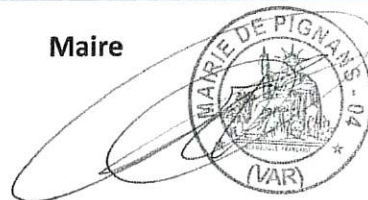
AIGUESPARSES Cédric

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.